

**United Nations**  
**ECONOMIC**  
**AND**  
**SOCIAL COUNCIL**

**Nations Unies**  
**CONSEIL**  
**ECONOMIQUE**  
**ET SOCIAL**

RESTRICTED  
E/AC.7/W.41  
10 février 1949  
FRENCH  
ORIGINAL : RUSSIAN

COMITE SOCIAL

Huitième session

Point 8

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ARRETEES ENTRE LE CONSEIL ECONOMIQUE  
ET SOCIAL ET LE COMITE CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

Union des Républiques socialistes soviétiques : Amendements au projet de  
résolution déposé par les Etats-Unis (E/AC.7/W.40).

1. Tenant compte de la résolution du Conseil économique et social n°159  
(VII) relative à l'élaboration d'une convention unique sur le contrôle des  
stupéfiants qui prévoit un organe de contrôle unique appelé à remplacer  
les deux organes existant actuellement, le Conseil considère que les présente  
dispositions administratives entre le Conseil économique et social et le  
Comité central permanent de l'opium ont un caractère provisoire.

2. Supprimer :

- a) Le dernier alinéa du préambule
- b) Le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution.

